



DDT du Lot
Service Eau Forêt Environnement
Police de l'eau,
DPF, Navigation

AVIS A LA BATELLERIE

Cahors, le 26 JUIL. 2019

Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation, et
du Règlement Particulier de Police de la navigation n° E-2015-60 du 30 mars 2015

LOT AVAL

BIEF DE PUY L'ÈVEQUE

Section de voie : SOTURAC – ALBAS

SPECTACLE PYROTECHNIQUE

DDT46 / 2019 / n° 04

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique du comité des fêtes de Puy l'Evêque en date du 09 juillet 2019 en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 et de son arrêté d'application du 31 mai 2010 relatifs aux artifices de divertissement ;

Considérant que le feu d'artifice sur la commune de Puy l'Evêque organisé par le comité des fêtes sera tiré le dimanche 11 août 2019 depuis la rue de la Cale, au-dessus de la rivière domaniale Lot ;

Considérant que le stationnement des bateaux et des embarcations de loisirs en rive droite, en aval du pont suspendu, se situe dans le périmètre de sécurité du tir du feu d'artifice ;

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU LOT
chargé de la police de la navigation

INFORME

**LES USAGERS DE LA RIVIÈRE LOT
QU'A L'OCCASION DU TIR DU FEU D'ARTIFICE
DIMANCHE 11 AOUT 2019, A COMPTER DE 21H30,
IL EST INTERDIT DE STATIONNER EN RIVE DROITE DE LA RIVIÈRE
EN AVAL IMMEDIAT DU PONT ROUTIER DE LA RD 44, SUR 150M,
ENTRE LES POINTS KILOMÉTRIQUES 98+650 ET 98+800**

Les bateliers et usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la consigne et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de la commune de Puy l'Evêque.

En cas de besoin, les services à contacter sont les suivants :

- **Service navigation du Département du Lot** :
le numéro d'astreinte est affiché aux écluses,
- **Direction Départementale des Territoires du Lot**
Service Eau, Forêt Environnement
Police de la navigation
Tel : 05 65 23 60 60

SIGNATURE

L'Adjoint au Chef du Service
Eau, Forêt, Environnement

Bernard DE CASTELJAU

DATE LIMITE DE L'AVIS A LA BATELLERIE : Fin du spectacle pyrotechnique

**AVIS A LA BATELLERIE N°4
DU 26 JUILLET 2019**

**Zone interdite au stationnement et
à l'amarrage des bateaux**

**Périmètres de sécurité
du tir**



AMARRAGE INTERDIT



**STATIONNEMENT
INTERDIT**

100 m